



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 103843

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés financières rencontrés par les professionnels ayant opté pour le régime de non-imposition à la TVA soumis à un plafonnement du chiffre d'affaires annuel tel que prévu à l'article 293 B du code général des impôts. En effet, il ressort de cet article que les assujettis établis en France bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'ils n'ont pas réalisé au cours de l'année civile précédente un chiffre d'affaires supérieur à 27 000 euros. Or, il apparaît que le plafonnement fixé à 27 000 euros ne permet plus d'assurer un niveau de vie suffisant aux professionnels ayant opté pour cette solution, la hausse des charges sociales et fiscales auxquelles ils sont par ailleurs soumis à titre professionnel et personnel limitant déjà leur pouvoir d'achat. Si l'idée d'un régime dérogatoire à la TVA s'est révélée favorable à l'installation ou à la pérennisation de ces professionnels, des modifications semblent néanmoins souhaitables. À ce titre, une augmentation substantielle du plafond actuel ainsi qu'un mécanisme de relèvement annuel indexé afin de maintenir le pouvoir d'achat des professionnels libéraux au même titre que les salariés pourraient constituer des solutions appropriées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de conforter ces professionnels dans leur activité.

Texte de la réponse

L'article 7 de la loi de finances pour 1999 a supprimé le régime d'imposition forfaitaire de TVA. Corrélativement, les limites d'application de la franchise en base de TVA, alignées sur les nouvelles limites du régime des micro-entreprises, ont été relevées de façon substantielle : de 100 000 francs à 500 000 francs hors TVA pour les assujettis réalisant des livraisons de biens, des ventes à consommer sur place ou des prestations d'hébergement et à 175 000 F hors TVA pour les assujettis qui réalisent d'autres prestations de services. Ces seuils ont été convertis en euros et sont fixés, depuis le 1er janvier 2002, respectivement à 76 300 euros et 27 000 euros. Les seuils actuels ont permis depuis 1999 une augmentation significative du nombre de petites entreprises (qui s'établit à environ 500 000 au 30 juin 2005) bénéficiant ainsi d'un allègement de leurs obligations déclaratives et fiscales. En outre, la France est, avec le Royaume-uni, l'État membre dont les seuils sont les plus élevés de l'Union. Un nouveau rehaussement n'est donc pas envisagé dans l'immédiat.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103843

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9495

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11335